

ASSEMBLÉE NATIONALE2 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1111

présenté par

Mme Louwagie, M. Door, Mme Trastour-Isnart, M. Sermier, Mme Valentin, M. Bazin,
Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Nury et M. Hetzel

ARTICLE 60

Compléter l'avant-dernière ligne de la première colonne du tableau de l'alinéa 16 par les mots :
« et effluents d'huilerie de palme et rafle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où les externalités négatives des effluents d'huileries de palme et rafle (palm oil mill effluent – POME) sont équivalentes, voire pires, à celles du talloïl et braï de talloïl (acides gras), il est juste et proportionné de soumettre la part d'énergie issue de ces matières premières au même seuil de 0,6 %.

Tel est l'objet du présent amendement.